

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026**

Date de Convocation : le 5 mai 2026

Date d'affichage : le 21 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

6 - Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique / N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5211-1 et L.2121-8,
Considérant que l'organe délibérant établit son règlement intérieur,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

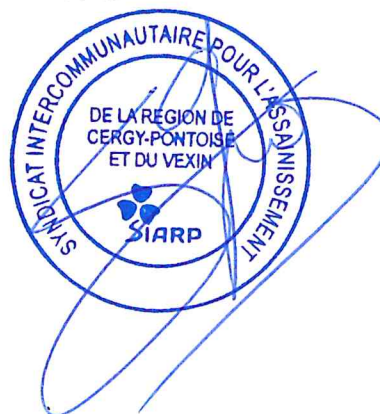
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente note,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légimité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr